



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 170/2022

En date du 1^{er} décembre 2022
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL RUE DE LA PAIX
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 30 novembre 2022 par laquelle la société LAUER sise 12 ZI Bellevue à 57310 GUENANGE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, au niveau de l'agence bancaire BPALC sise 3 Place de l'Hôtel de Ville, en vue de permettre le stationnement d'un camion de livraison de fournitures,

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette livraison, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser le stationnement du camion et par conséquent de réglementer le stationnement des véhicules au droit de cette occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société LAUER, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public devant l'agence bancaire BPALC sise n° 3 Place de l'Hôtel de Ville, sur 3 emplacements de stationnement matérialisés au sol, pour le stationnement d'un camion de livraison, le lundi 05 décembre 2022, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La société prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- Mise en place des panneaux de signalisation adéquats,
- Remise en état des lieux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux l'articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la société LAUER sise 12 ZI Bellevue à 57310 GUENANGE, chargée de la livraison.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société LAUER sise 12 ZI Bellevue à 57310 GUENANGE, pétitionnaire,
 - ✚ Ateliers Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

